



2024/303



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement sur le parking aérien  
de l'Hôtel de Ville rue Maurepas et rue Adrien Tessier

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant l'organisation du Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité de la manifestation et des personnes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des festivités du Marché de Noël, le stationnement sera interdit sur le parking aérien de l'Hôtel de Ville situé angle rue Maurepas et rue Adrien Tessier, du dimanche 8 décembre 2024 à 18 heures au jeudi 18 décembre 2024 à 8 heures. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au droit du parking aérien, rue Adrien Tessier, et sur une longueur de 4 mètres linéaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la livraison et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 NOV 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*